

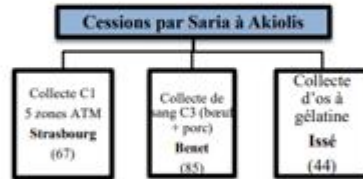
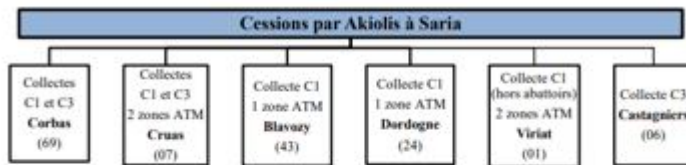
Concentrations dans le secteur de l'équarrissage

24 juin 2024

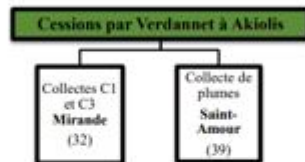
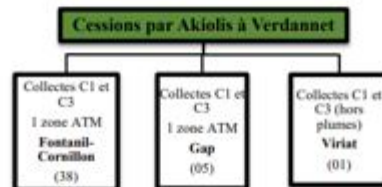
Une [décision](#) de l'[Autorité de la concurrence](#) rendue en mai 2024 rappelle les règlements applicables à l'équarrissage en France. Elle en présente l'organisation logistique et les opérateurs y ayant recours : éleveurs, industries agroalimentaires, grandes et moyennes surfaces, bouchers. Puis elle décrit la diminution de l'activité des équarrisseurs, confrontés à une baisse des cheptels bovin et porcin et au développement de la méthanisation (par les abattoirs, les énergéticiens), conduisant à une concentration accrue des opérateurs.

Exemple de cessions de fonds de commerce entre plusieurs filiales des groupes Akiolis, Saria et

Verdanned



- 9 entre des filiales d'Akiolis et de Verdannet, synthétisées ci-après :



- 1 entre une filiale de Verdannet et une filiale de Saria, synthétisée ci-après :



| Source : Autorité de la concurrence

Source : [Autorité de la concurrence](#)